

Conditions d'utilisation de la boutique de primes

Conditions d'utilisation de la boutique de primes

1 Objet

- 1.1 La Boutique de primes Swisscard (ci-après la «**boutique**») est une offre de Swisscard AESC GmbH (l'«**émettrice**») pour l'acquisition de valeurs réelles et autres, de bons d'achat, de prestations, de dons ou d'autres prestations, comme par exemple d'assurances ou de surcassements (ci-après ensemble les «**primes**») des fournisseurs correspondants (ci-après les «**partenaires fidélité**»). L'acquisition de primes s'effectue par l'échange de points de bonification (ci-après «**points**») ou d'une autre manière prévue par l'émettrice (par exemple par l'utilisation de la carte). L'émettrice peut elle-même offrir des primes dans la boutique en qualité de fournisseur. Le cas échéant, dans la mesure où les présentes conditions d'utilisation de la boutique de primes (ci-après «**conditions d'utilisation**») font référence à des partenaires fidélité, elles s'appliquent de manière correspondante à l'émettrice.

L'exploitation de la boutique est assurée par Logic Rewards FZE (Dubai / EAU) sur mandat de l'émettrice.

- 1.2 L'utilisation de la boutique est ouverte aux personnes suivantes:

- a) aux titulaires de certaines cartes principales et cartes d'entreprise ou d'autres moyens autorisés pour les paiements sans espèces, qui sont émis par l'émettrice (ci-après les «**cartes**»);
- b) en cas de cartes d'entreprises, l'entreprise, dans la mesure où celle-ci a le droit de bénéficier des points créés pour l'utilisation des cartes d'entreprise et non le titulaire respectif, les bénéficiaires selon a) et b) étant désignés ci-après respectivement comme «**client**».

- 1.3 Les présentes conditions d'utilisation règlent le rapport entre le client et l'émettrice en ce qui concerne l'acquisition de primes. Elles complètent les autres dispositions applicables entre l'émettrice et le client, en particulier

- les conditions d'utilisation des cartes à débit différé et des cartes de crédit de l'émettrice (ci-après «**CG**»);
- les dispositions spéciales concernant la participation à des programmes de bonus sur l'acquisition de points (ci-après «**conditions de participation**»);
- les conditions d'utilisation des Swisscard Digital Services et
- les informations juridiques et la déclaration de confidentialité, qui peuvent être consultées sur le site internet de la boutique.

- 1.4 En outre, en ce qui concerne l'échange de points et la livraison de primes, les dispositions du partenaire fidélité concerné (ci-après les «**CG du partenaire**»), comme par exemple les dispositions concernant les programmes pour voyageurs fréquents) peuvent s'appliquer en sus. Les CG du partenaire peuvent être consultées soit dans la boutique, soit auprès du partenaire concerné. Elles sont sujettes à modification. Dans la mesure où de telles modifications concernent le client, elles lui seront en règle générale communiquées directement par les partenaires fidélité. En cas de contradictions, les présentes conditions d'utilisation priment, pour ce qui est de leur champ réglementaire, les CG du partenaire et les dispositions mentionnées au ch. 1.3.

- 1.5 L'acquisition de primes par des clients dans la boutique peut être subordonnée à l'utilisation

de Swisscard Login, qui est soumise aux conditions d'utilisation des Swisscard Digital Services et aux devoirs de diligence y prévus. Dans des cas particuliers, l'émettrice est en droit, à son appréciation, de permettre l'acquisition de primes d'une autre manière. Dans ce cas, l'émettrice peut prévoir des règles spécifiques pour le cas d'espèce.

2. Dispositions relatives à l'échange de points

- 2.1 Les points qui, selon les conditions de participation, ont été valablement acquis, n'ont pas expiré et n'ont pas été bloqués ou exclus d'échange pour d'autres raisons, peuvent être échangés conformément aux présentes conditions d'utilisation. Cependant, selon la prime, l'échange de points peut être limité ou exclu. Les conditions de participation et, de manière générale, les indications fournies dans la boutique, notamment la description des primes, s'appliquent à cet égard. Sont exclues la conversion des points en espèces ou leur compensation avec des créances de l'émettrice ou d'un autre partenaire fidélité.

- 2.2 L'achat de primes contre paiement ou moyennant un supplément en espèces n'est possible que pour autant que et dans la mesure où ceci est prévu par l'émettrice. Dans la mesure où le client doit payer un certain montant pour l'acquisition de la prime, le client charge l'émettrice de débitier le montant correspondant de son compte de carte. Un tel débit ne donne droit ni aux prestations annexes liées à l'utilisation habituelle de la carte (par exemple les prestations d'assurances), ni à l'acquisition de points.

- 2.3 L'échange de points s'effectue sur instruction du client à l'émettrice (ci-après «**déclaration d'échange**»). L'émettrice saisit les données transmises dans le cadre de la déclaration d'échange et les retransmet au partenaire fidélité concerné. Dans le cadre de la déclaration d'échange, le client détermine le nombre de points qui doivent être échangés et/ou, le cas échéant, le paiement (ou le supplément en espèces) et la prime qui doit ainsi être acquise. Les points échangés sont débités du compte de points du client. La déclaration d'échange doit être communiquée à l'émettrice de la manière indiquée dans la boutique. A l'issue de sa communication, elle est confirmée de manière appropriée, par exemple électroniquement, est irrévocable et ne peut faire l'objet de modifications. La conversion d'une prime en points, argent ou autres primes est exclue.

- 2.4 Ne peuvent être acquises que les primes disponibles dans la boutique au moment de l'échange. L'émettrice et les partenaires fidélité sont en droit de modifier la gamme de primes en tout temps et sans préavis et, en particulier, de retirer certaines primes de l'assortiment. Si une prime n'est plus disponible, l'émettrice est en droit, à sa discrétion, de fournir un substitut ou de re-créditer les points resp. le paiement correspondant(s).

- 2.5 Les annonces, illustrations ou descriptifs de primes, les indications concernant la quantité ou la disponibilité, ainsi que toutes autres indications se rapportant aux primes dans la boutique ou dans les communications faites au client ne constituent pas des offres de contracter. L'instruction du client relative à l'échange de points resp. au débit de son compte de carte

(ch. 2.2) ne lie l'émettrice qu'à partir du moment où le partenaire fidélité a accepté l'échange en question. Par ailleurs, un changement resp. la fin de la relation contractuelle entre l'émettrice ou un tiers mandaté par celle-ci, d'une part, et un partenaire fidélité, d'autre part, entraîne un changement resp. la fin des primes et/ou des offres correspondantes. Dans ce cas, l'émettrice peut limiter le nombre de points qui peuvent encore être échangés contre les primes concernées jusqu'à l'entrée en vigueur du changement ou de la fin de l'offre en question.

- 2.6 Lors de l'acquisition de primes par l'échange de points ou, le cas échéant, moyennant le paiement d'un supplément, le client entre, à cet égard, dans une relation contractuelle qui le lie directement et exclusivement au partenaire fidélité concerné. Cette relation contractuelle est alors soumise aux CG du partenaire concerné. L'émettrice n'agit, quant à elle, qu'en qualité d'intermédiaire et non de partie à cet accord, à moins qu'elle n'agisse elle-même en qualité de partenaire fidélité. Toutes les prestations découlant de l'échange de points sont fournies directement par le partenaire fidélité.

- 2.7 Lorsque les primes sont mises aux enchères, le client peut, en vue de l'acquisition de primes, soumettre pendant la durée des enchères des offres contraignantes sous forme de points. Les modalités indiquées dans la boutique et, le cas échéant, les CG du partenaire en question s'appliquent. Lorsqu'un client indique une offre maximale, son offre est automatiquement augmentée jusqu'à la limite maximale. De l'issue des enchères résulte un contrat entre le client qui a obtenu l'adjudication et le partenaire fidélité concerné, conformément aux présentes dispositions, aux modalités indiquées dans la boutique et aux CG du partenaire en question. Le montant de l'offre adjudicé doit être réglé en conséquence. A défaut de disposition contraire, le paiement doit être effectué dans un délai de trois jours. La prime est livrée après réception du paiement. En cas de retard, un autre offrant peut être considéré. En cas d'interruption ou de dysfonctionnement du système pendant le déroulement des enchères, le ch. 4 s'applique.

- 2.8 Les conditions de livraison des primes sont régies par les modalités définies par le partenaire fidélité concerné et ses CG de partenaire. Les primes ne peuvent être envoyées à des adresses se trouvant à l'extérieur de la Suisse ou de la Principauté de Liechtenstein.

- 2.9 Le client doit régler les réclamations, droits de garantie et désaccords éventuels concernant les prestations devant être fournies par le partenaire fidélité directement avec celui-ci. A l'exception de la déclaration d'échange, l'émettrice n'est pas tenue de transmettre au partenaire fidélité des communications au nom du client ou de recevoir des communications du partenaire fidélité adressées au client et de les transmettre à celui-ci.

- 2.10 Pour les marchandises ou prestations obtenues au moyen de l'échange de points, les assurances ne s'appliquent pas si la couverture d'assurance est subordonnée à l'utilisation de la carte (par exemple assurance de transport, assurance contre les accidents de voyage, assurance voiture de location et assurance shopping).

3. Taxes, frais et coûts

D'éventuelles taxes, frais et autres coûts encourus dans le cadre d'une prestation d'un partenaire fidélité et qui ne sont pas directement liés à la prestation sont à la charge du client.

4. Garantie et responsabilité

4.1 L'émettrice n'est pas responsable des prestations d'autres partenaires fidélité, en particulier de l'information correcte et complète concernant le type, l'étendue et la qualité des primes concernées, de l'exactitude des illustrations et des descriptifs des primes, de la disponibilité des primes et du déroulement des commandes en bonne et due forme. L'émettrice exclut toute responsabilité en lien avec les prestations devant être fournies par d'autres partenaires fidélité, en particulier en ce qui concerne la conformité du type, de l'étendue et de la qualité de ces prestations avec les primes décrites dans la déclaration d'échange. L'émettrice n'est non plus pas responsable en cas de retard ou d'absence totale de fourniture de ces prestations. L'émettrice ne répond pas des dommages résultant pour un client en lien avec l'acquisition d'une prestation d'un partenaire fidélité.

4.2 L'émettrice ne donne aucune garantie ni promesse et exclut toute responsabilité en ce qui concerne la disponibilité en tout temps de la boutique. L'accès à la boutique et son fonctionnement peuvent être interrompus ou limités à tout moment et sans préavis. Toute responsabilité de l'émettrice en lien avec une indisponibilité durable ou temporaire, intégrale ou partielle de la boutique est exclue.

4.3 L'émettrice exclut par ailleurs toute responsabilité en lien avec les points resp. les bons d'achat qui ne pourraient pas être échangés en raison d'une modification des conditions de participation ou d'une indisponibilité de la boutique, ou en lien avec tout autre comportement d'autres partenaires fidélité, y compris des comportements non-conformes au contrat ou illicites.

4.4 Dans la mesure où l'émettrice agit elle-même en tant que partenaire fidélité, elle exclut entièrement par les présentes conditions toute responsabilité en lien avec les primes offertes, à l'exception de la responsabilité découlant de garanties explicites ou de dommages causés intentionnellement ou par négligence grave.

4.5 La responsabilité légale ou contractuelle de l'émettrice découlant d'un comportement intentionnel ou par négligence grave de ses organes, de même que toute responsabilité impérative découlant du droit applicable n'est pas limitée par le chiffre 4.

5. Traitement des données

5.1 Le client autorise l'émettrice à traiter des données personnelles le concernant (et, en cas de personnes morales, concernant ses organes et collaborateurs), dans la mesure où cela est nécessaire à l'échange des points et à l'exécution de la commande de primes. En font notamment partie les indications concernant le client (y compris le nom, les informations relatives aux cartes, les coordonnées et les données de livraison), les primes et les indications du partenaire fidélité sur le client (y compris les indications en lien avec les primes et les réclamations).

5.2 L'émettrice est en droit d'échanger des données personnelles concernant le client (et, en cas de personnes morales, concernant ses organes et collaborateurs), aux fins mentionnées au chiffre 5.1 avec des partenaires fidélité et des tiers mandatés par l'émettrice ou les personnes mentionnées, en Suisse et à l'étranger.

5.3 **L'émettrice est en outre en droit d'analyser à l'aide de moyens techniques les données collectées dans le cadre de l'utilisation de la boutique par le client (en particulier des informations sur l'acquisition de primes).** Cette analyse a pour but de déterminer les préférences d'achat, c'est-à-dire l'intérêt qu'un client porte à certaines catégories de primes. **L'émettrice et les tiers mandatés par celle-ci peuvent mettre à profit cette analyse pour mettre en avant certaines offres ou les conseiller au client.** Le client peut à tout moment renoncer, par déclaration à l'émettrice, à des offres conformément au présent chapitre.

5.4 **Des recommandations de primes et autres informations relatives à la boutique et aux primes peuvent être envoyées au client par poste, e-mail, SMS ou de toute autre manière appropriée.** Si le client ne désire pas de publicité, il peut y renoncer à tout moment en le signalant à l'émettrice.

5.5 Le client prend acte que toute communication électronique, en dépit des précautions correspondantes de l'émettrice et/ou du client, a lieu par des canaux qui ne sont ni sûrs ni confidentiels et peut ainsi être vue, interceptée ou altérée par des tiers ou peut être perdue. Des tiers peuvent ainsi éventuellement conclure à l'existence actuelle ou future de relations de carte ou d'autres relations commerciales. Même lorsque l'expéditeur et le destinataire se trouvent dans le même pays, la transmission de données s'effectue souvent en passant par des Etats tiers, c'est-à-dire également par des pays qui ne disposent pas du même niveau de protection des données que l'Etat de domicile du client.

5.6 **Les dispositions du présent chapitre 5 complètent le chapitre 11 des CG. Par ailleurs, les dispositions des CG du partenaire concerné doivent être observées (voir chiffres 1.3 et 1.4)**

6. Dispositions complémentaires

6.1 Le client prend acte du fait que l'utilisation de la boutique à l'étranger peut éventuellement entraîner une violation de dispositions du droit étranger. Il lui incombe de s'informer à ce sujet. Le client prend également acte du fait qu'il peut exister des restrictions d'importation et d'exportation applicables aux algorithmes de cryptage, qui peuvent être éventuellement violées si le client utilise la boutique à l'extérieur de la Suisse. En cas de doute, le client doit renoncer à l'utilisation de la boutique à l'étranger. L'émettrice décline toute responsabilité à cet égard.

6.2 Un changement ou la fin d'une relation contractuelle entre l'émettrice (ou une entreprise mandatée par celle-ci) d'une part, et un partenaire fidélité d'autre part, entraîne un changement ou la fin de l'offre de primes correspondante. En cas de fin imminente de la relation contractuelle avec un partenaire fidélité, l'émettrice peut limiter le nombre de points qui peuvent encore être échangés contre des primes de ce

partenaire fidélité jusqu'à l'expiration de la relation contractuelle avec le partenaire fidélité en question. Le client en est informé s'il désire échanger des points contre des primes du partenaire fidélité en question.

6.3 L'émettrice se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions d'utilisation. Les modifications sont communiquées aux clients concernés sous une forme appropriée. Les modifications sont considérées comme acceptées en l'absence d'opposition écrite du client avant l'entrée en vigueur de ces modifications et, dans tous les cas, lors de la prochaine déclaration d'échange. L'émettrice se réserve en outre le droit de mettre fin en tout temps, en tout ou partie et sans indication de motifs, à l'exploitation de la boutique. Elle communique la fin de l'exploitation au client sous une forme appropriée.

6.4 La résiliation ou toute autre fin de la relation de carte entre le client et l'émettrice entraîne (le cas échéant après un délai de transition) automatiquement la fin du droit à l'acquisition de primes moyennant l'échange de points dans la boutique, sans qu'une résiliation supplémentaire ne soit nécessaire.

6.5 Le droit applicable et le for sont définis par les dispositions des CG.

Version 03/2022